

« Notre priorité est de limiter les dangers auxquels les mineurs sont exposés »

Entretien avec Laurence Pécaut-Rivoliér, membre du collège de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), présidente du groupe de travail Protection des publics et diversité de la société française.

La Santé en action : **Quelle est la réglementation en vigueur concernant les services numériques ?**

Laurence Pécaut-Rivoliér : La protection des mineurs existe depuis longtemps dans l'audiovisuel classique : signalétique par âge, pictogrammes, campagnes de prévention et possibilité pour le public de saisir l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) en cas de mauvaise classification. L'arrivée des plateformes en ligne a changé la donne : ces dernières ne relèvent pas du même régime, ne sont pas éditorialisées et ne dépendaient pas de l'Arcom comme les chaînes de télévision. C'est là qu'intervient le Règlement européen sur les services numériques (RSN) [1], entré en application le 25 août 2023 pour les premières très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche en ligne, ceux qui comptent plus de 45 millions d'utilisateurs de l'Union européenne ; puis, le 17 février 2024, sur les autres plateformes. Il leur impose d'identifier leurs risques systémiques¹, de mettre en place des mécanismes de signalement, et surtout de protéger les mineurs via l'article 28 qui prévoit notamment une vérification d'âge, des algorithmes adaptés et un contrôle parental. Les lignes directrices pour préciser les modalités d'application de cet article 28 ont été adoptées en juillet 2025. En France, la loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (Sren) [2] de mai 2024, qui introduit le RSN en droit français, complète ce dispositif européen en imposant une véritable vérification d'âge pour les sites pornographiques, avec mise en demeure et blocage possible. Elle a permis d'expérimenter des solutions techniques et de faire émerger un marché de la vérification d'âge, en lien étroit avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Depuis 2005, l'Arcom s'appuie sur son comité d'experts du jeune public, composé de professionnels de l'enfance et de l'adolescence, pour mener sa mission de protection.

S. A. : **Comment la réglementation européenne interagit-elle avec la législation française ?**

L. P.-R. : Le règlement européen fixe les obligations des plateformes et les États ne peuvent pas les modifier. En revanche, ce qui concerne l'organisation de la vie quotidienne des enfants reste national : interdiction des écrans chez les assistantes maternelles et dans les lieux accueillant des enfants de moins de 3 ans, interdiction du téléphone portable en maternelle, primaire et collège, ou encore obligation d'un contrôle parental activable par défaut sur les téléphones portables.

S. A. : **Quelles sont les priorités de l'Arcom pour mieux sécuriser Internet ?**

L. P.-R. : Notre priorité est de limiter les dangers auxquels les mineurs sont exposés. Cela passe d'abord par l'application réelle de l'âge minimum d'accès aux plateformes – aujourd'hui 13 ans et peut-être demain 15 ans – avec une vérification d'âge fiable. Ensuite, il faut des algorithmes qui ne plongent pas les jeunes dans un *rabbit hole*², c'est-à-dire une spirale de contenus sans fin. Il faut également des paramètres par défaut protecteurs et des outils de contrôle parental harmonisés et interopérables ; beaucoup de ces outils existent déjà, mais ils ne sont pas activés par défaut et varient d'une plateforme à l'autre. Enfin, il faut pouvoir vérifier le fonctionnement des algorithmes pour éviter par exemple l'hyperconnexion ou l'exposition à des contenus inadaptés. L'objectif est clair : rendre opérationnelles les lignes directrices du RSN.

S. A. : **Quel est le rôle des signaleurs de confiance ?**

L. P.-R. : Le RSN prévoit que chaque pays désigne des signaleurs de confiance, intermédiaires entre les citoyens et les plateformes pour signaler les contenus illicites. Les plateformes doivent leur répondre prioritairement et justifier leurs décisions. En France, l'Arcom a désigné neuf signaleurs, dont les associations e-Enfance³, spécialisée dans la protection des mineurs, et Point de Contact, plus généraliste⁴. Ces signaleurs peuvent être saisis par toute personne confrontée à un contenu

L'ESSENTIEL

► **L'Arcom veille à protéger les mineurs dans leurs usages numériques en appliquant les règles françaises et européennes : vérification d'âge, encadrement des plateformes et des risques liés aux contenus et aux algorithmes.**

problématique et relaient les signalements auprès des plateformes, voire de la justice (voir article p. 22). Leur rôle est essentiel pour rendre les mécanismes de signalement réellement efficaces. ■

Propos recueillis par Anne-Lise Favier, journaliste.

1. Risques liés aux contenus, comportements, contrats, contacts et algorithmes.
2. Terrier de lapin (en référence à *Alice au pays des merveilles*), avec ici le sens de « tunnel toxique d'attention » (NDLR).
3. Association de protection de l'enfance sur Internet. En ligne : <https://e-enfance.org/>
4. Association mettant à disposition des internautes différents outils de signalement. En ligne : <https://www.pointdecontact.net/>



Cet article est sous licence internationale Creative Commons Attribution 4.0, qui autorise sans restrictions l'utilisation, la diffusion, et la reproduction sur quelque support que ce soit, sous réserve de citation correcte de la publication originale.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- [1] Digital Services Act (DSA). *Commission européenne*, 27 février 2025. En ligne : https://france.representation.ec.europa.eu/informations/le-digital-services-act-mode-demploi-2025-02-27_fr
- [2] Loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique. *Vie publique*, 17 avril 2025. En ligne : <https://www.vie-publique.fr/loi/289345-loi-sren-du-21-mai-2024-securiser-et-reguler-l'espace-numerique>